

(N° 214.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 JUILLET 1923

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant certaines dispositions des lois du 10 août 1920 relatives à la rémunération des miliciens, des volontaires de carrière et des rengagés.

(Voir les nos 300, 373 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 19 juillet 1923.)

Présents : MM. DELANNOY, président f. f. ; le baron DE MÉVIUS, DUCASTEL, FRANÇOIS, LIEBAERT et VAN CAUWENBERGH, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

La Commission se rallie unanimement au projet tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants en séance du 19 juillet dernier à l'unanimité des 147 membres présents et elle a l'honneur de proposer au Sénat de l'adopter.

Le Rapporteur,
VAN CAUWENBERGH.

Le Président,
E. DELANNOY.